



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-062

OBJET : Point 2. 1 : Approbation du compte-rendu d'activités 2021 de l'EPPFIF.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 10 octobre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Florence THIBAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Vu la délibération n° 79/2020 en date du 16 décembre 2020 réglant les conditions de portage des parcelles ZH 237 et ZH 334 d'une contenance totale de 46 908 m² relatives à l'opération de la Prévôté,

Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) adressé le 31 août 2022 par l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPPFIF) à la Commune dressant le récapitulatif du stock qu'il détient dans le cadre de la convention de portage foncier avec la Commune,

Considérant que le stock foncier porté par l'EPPFIF à fin 2021 est de 2 201 502 € €,

Considérant qu'il convient d'approuver l'état récapitulatif intégré dans le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) par délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : Approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) présentant l'état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPF Ile-de-France pour le compte de la commune de Houdan.

Article 2 : Prend acte que le stock foncier s'élève à 2 201 502 € au 31 décembre 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT



A HOUDAN, le 19 octobre 2022



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.